



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par arrêté n° 2022-0105, en date du 5 mai 2022, le Maire de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune, prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2021.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification n° 1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du Commissaire-Enquêteur.

M. Jean-Pierre REVOL a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la Mairie du **mercredi 25 mai au vendredi 10 juin 2022 inclusivement** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable en Mairie et sur le site internet de la Mairie <https://www.saint-jean-de-muzols.fr>

Toutes observations et propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 2-4 chemin de Martinot, 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- soit adressées par courrier électronique au Commissaire-Enquêteur à l'adresse électronique suivante : [modif.plu.stjean@gmail.com](mailto:modif.plu.stjean@gmail.com)

Le Commissaire Enquêteur recevra le Public en Mairie les :

- mercredi 25 mai 2022 de 8 h 30 à 12 h 00
- vendredi 10 juin 2022 de 13 h 00 à 16 h 00

afin de recueillir ses observations.

MAIRIE : ☎ 04 . 75 . 08 . 09 . 79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail: [mairiedestjeandemuzols@wanadoo.fr](mailto:mairiedestjeandemuzols@wanadoo.fr)

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire  
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans le délai d'un mois à partir de l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie ; les personnes intéressées pourront en obtenir communication. Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS qui est la personne responsable du projet.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

